

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/146 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER L'ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION AU BENEFICE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE BASTIA ET DE LA HAUTE-CORSE, POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AVITAILLEMENT DE L'AEROPORT BASTIA-PURETTA - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES »

---

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le premier juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François  
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier  
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. TOMA Jean  
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme COMBETTE Christelle  
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
M. SANTINI Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, STEFANI Michel.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 05/135 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2005 approuvant la convention de concession d'exploitation de l'aéroport de Bastia-Poretta entrée en vigueur le 4 janvier 2006 entre la Collectivité territoriale de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse,
- VU** la délibération n° 10/279 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2010 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2010 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 12/162 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 13/205 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2013 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015 et la délibération de programme y afférent,
- VU** l'arrêté n° ARR1100227SPA du 13 janvier 2011,
- VU** les délibérations n° 14011654 CE du Conseil Exécutif en date du 8 avril 2014, et n° 1500114 CE en date du 15 janvier 2015 affectant les autorisations de programme,
- VU** l'autorisation de programme inscrite au programme 1313 A 0005 pour un montant de 1 932 150 € pour l'opération « Aéroports Corses-participation CTC-Avitaillement des aéroports »,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'arrêté attributif de subvention d'un montant de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (195 250 €) au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse, pour le financement de l'opération « Avitaillement de l'aéroport Bastia-Poretta - Travaux complémentaires », au sein de l'AP n° 1313 A 0005 « Aéroports Corses - participation CTC - Avitaillement des aéroports ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXE**



**Aéroport de Bastia-Poretta. Arrêté attributif d'une subvention relative à la mise  
aux normes du dépôt de carburant aviation (avitaillement)  
Travaux complémentaires**

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

**I - CONTEXTE**

Afin de mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, et de remédier aux déficiences tant au niveau des infrastructures que de la configuration des installations pour leur exploitation, la mise aux normes du dépôt de carburant aviation (avitaillement) de l'aéroport Bastia-Poretta a été rendue indispensable dès 2010.

Une première tranche des travaux engagés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse, concessionnaire de la plateforme, a été subventionnée par la CTC au taux de 50 % (ARR1100227SPA du 13 janvier 2011 d'un montant de 479 000 €). Les principaux travaux relatifs à cette 1<sup>ère</sup> tranche étaient les suivants :

- la démolition des installations existantes non conformes,
- la réalisation des ouvrages destinés à recevoir les nouvelles cuves,
- le traitement des eaux pluviales et la réfection des aires de circulation,
- la mise en place de cuves double enveloppe (pour les aéronefs, l'aviation légère et les véhicules terrestres opérant sur la plateforme),
- la création des réseaux d'hydrocarbures pour l'approvisionnement des cuves,
- la réfection des réseaux électriques et électroniques destinés à alimenter les dispositifs de distribution de carburant et de sécurité.

Toutefois des travaux complémentaires liés à des difficultés d'ordre technique et à l'instruction ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) menée par les services de l'Etat sont indispensables afin de satisfaire aux exigences sécuritaires et environnementales en vigueur.

Cette deuxième tranche de travaux imposés par la DREAL consistait principalement à déplacer le dépôt de carburant en raison d'une pollution résiduelle présente sur le terrain initialement défini engendrant un renforcement de la structure de chaussée pour corriger la mauvaise qualité et portance du sol ainsi que la mise en place d'un dispositif supplémentaire de secours contre l'incendie.

**II - NATURE DE L'OPERATION**

Cette deuxième tranche de travaux, réalisés par la CCIT, a été composée des prestations suivantes :

- études et maîtrise d'œuvre
- contrôle Technique et SPS
- protection des pompes et filtres par un auvent
- déplacement du bâtiment d'exploitation du dépôt
- protection du dépôt avec un mur en béton
- mise en place d'une cuve de rétention
- équipements et installations diverses

Ces travaux ont représenté un investissement de 390 500 € HT.

### **III - RAPPEL DU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DE L'AÉROPORT BASTIA-PURETTA**

Cette opération relative à la mise aux normes du dépôt de carburant aviation est conduite par la CCIT de Bastia et de Haute-Corse en application des dispositions de l'article 9 (répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux) de la convention de concession de l'aéroport Bastia-Puretta qui prévoit que les travaux d'investissement (travaux neufs, de gros entretien, de renouvellement), hors infrastructures structurantes, sont effectués sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.

### **IV - MODALITES DE FINANCEMENT**

L'article L. 2224-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit que la collectivité compétente peut prendre en charge des dépenses liées à une DSP si « le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessives des tarifs ».

La Collectivité Territoriale de Corse a décidé, dans le cadre du vote de ses budgets, de participer au financement des travaux d'avitaillement sur l'ensemble des aéroports corses et donc aux travaux considérés, qui ne peuvent être financés en totalité par la concession sans une hausse excessive des tarifs.

En effet l'amortissement linéaire sur 20 ans et sans subvention, de la totalité des travaux de mise du dépôt de carburant aviation aurait nécessité une augmentation de 275 % de la redevance carburants liée à la mise à disposition d'installation fixes de distribution de carburant et d'aires d'entreposage, instaurée en application de l'article R. 224-2 2° du code de l'aviation civile.

L'autorisation de programme N° 1313A0005 (chapitre 908 article 20418) d'un montant total de 1 932 150 € intitulée « Aéroports Corses - participation CTC - Avitaillement des aéroports », et dont le reste à engager s'élève à 205 450 € permet à la CTC de subventionner la CCIT à hauteur de 50 % du montant de cette deuxième de travaux estimée par le concessionnaire à 390 500 € HT.

Le montant total de la subvention complémentaire s'élève donc à 195 250 €.

En conséquence, au vu de ce qui précède il est proposé à l'Assemblée de Corse :

1. DE M'AUTORISER à signer et exécuter le projet d'arrêté ci-joint, attributif d'une subvention d'un montant de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (195 250 €) au bénéfice de la Chambre

de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse, pour le financement de l'opération « Avitaillement de l'aéroport Bastia-Poretta - Travaux complémentaires », au sein de l'AP N° 1313A0005 intitulée « Aéroports Corses - participation CTC - Avitaillement des aéroports ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CULLETTIVITÀ TERRITORIALE DI CORSICA**  
**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**Arrêté n°**  
**Exercice : 2017**  
**Chapitre : 908**  
**Fonction : 886**  
**Programme : 1313**  
**Compte : 20418**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 05/135 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2005 approuvant la convention de concession d'exploitation de l'aéroport de Bastia-Poretta entrée en vigueur le 04 janvier 2006 entre la Collectivité territoriale de Corse et la Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse,
- VU** la délibération n° 10/279 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2010 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2010 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 12/162 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 13/205 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2013 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015 et la délibération de programme y afférent,
- VU** l'arrêté n° ARR1100227SPA du 13 janvier 2011,
- VU** les délibérations n° 14011654 CE du Conseil Exécutif en date du 8 avril 2014 et N°1500114 CE en date du 15 janvier 2015 affectant les autorisations de programme,
- VU** l'autorisation de programme inscrite au programme 1313 A 0005 pour un montant de 1 932 150 € pour l'opération « Aéroports Corses - participation CTC - Avitaillement des aéroports»



**VU** la délibération n° 17/146 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> juin 2017 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse a signer et exécuter l'arrêté attributif de subvention d'un montant de cent quatre-vingt-quinze mille deux cent cinquante euros (195 250 €) au bénéfice de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse, pour le financement de l'opération «Avitaillement de l'aéroport Bastia-Poretta - Travaux complémentaires»

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention d'un montant de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (195 250 €) est attribuée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse, pour le financement de l'opération « Avitaillement de l'aéroport Bastia-Poretta - Travaux complémentaires» au sein de l'AP « Aéroports Corses - participation CTC - Avitaillement des aéroports ». Ce montant représente 50 % du montant de la dépense subventionnable estimée à 390 500 €.

**Article 2** : Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 908, Fonction 886, article 20418, programme 1313 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

**Article 3** : Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés et selon les modalités suivantes :

- 100 % à la réception des justificatifs qui devront comprendre les décisions de réception des travaux, des décomptes généraux des marchés travaux et de la liste des dépenses effectivement mandatées pour l'opération.

Ce versement sera calculé, en appliquant le taux de 50 % au total des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération et dans la limite de la dépense prévue.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**